

### **Ces constats appellent des réformes urgentes : en êtes-vous convaincu ?**

Nous sommes totalement convaincus de l'extrême gravité de la situation écologique planétaire et savons que dans les très prochaines années, si aucune mesure radicale n'est prise urgemment, l'accès à l'eau va devenir un enjeu majeur.

Il le sera dans les régions où l'eau va dramatiquement manquer et dans celles où c'est sa qualité qui posera problème si tant est que sa quantité suffise...

### **Pourriez-vous travailler à l'élaboration de ce projet en lien avec les associations environnementales compétentes ?**

Il convient de sanctuariser l'eau comme « *commun naturel planétaire* ».

La notion de commun a des exigences très précises et nécessite une gouvernance singulière :

- un commun est une propriété sociale qui ne peut pas devenir une propriété privée lucrative. Seule la régie publique est le mode de gestion adapté pour l'eau et l'assainissement.
- Cette gestion devra s'appuyer sur le principe de la « Règle verte » : sur un temps donné, on ne prend pas à la nature plus que ce qu'elle est capable de reconstituer (dans cette même temporalité). De même, on ne produit pas plus de déchets que l'environnement n'est capable d'en absorber.
- Au sein de cette régie publique, toutes les parties prenantes doivent avoir droit de cité : usagers, collectivités locales, associations compétentes sur le sujet. Il faut créer une institution permettant à chaque partie de participer régulièrement à la définition et à la modification éventuelles des règles. Cette autodétermination doit être reconnue par les autorités extérieures. S'il y a lieu, une organisation à plusieurs niveaux de projets peut être envisagée pourvu qu'elle prenne toujours pour base le bassin de ressources commun (bassin versant). Cette gouvernance multi-parties doit être redevable de son action devant l'ensemble de la population de manière claire et régulière.

### **Envisageriez-vous une loi pour protéger les captages d'eau de plusieurs kilomètres et leur bassin versant en interdisant par exemple, tout intrant agricole ?**

Il est faux de prétendre que tous les systèmes agricoles peuvent cohabiter et qu'il y a de la place pour tout le monde... Les exemples de captation abusive et souvent illégales des nappes phréatiques, des rivières et des étangs à des fins d'exploitation pour des systèmes de production massive ne sont plus tolérables, tout comme les rejets polluants de complexes industriels qui se débarrassent de leur déchets... Une loi devra donner les moyens juridiques de s'y opposer.

### **Est-ce que vous allez élargir la palette de recherches de molécules de synthèse pour le contrôle de l'eau ?**

Oui, l'eau est à ce point vitale que nous devons à la population une transparence totale sur tous les aspects et tous les composants qui constituent la qualité de l'eau distribuée.

### **Que pensez-vous de ce conseil (10 mg/l) ?**

Toutes les normes sont des indications données aux acteurs à partir desquelles ils

organisent (ou ré-organisent) leur activité économique. Passer de 50 mg/l à 10 mg/l ne peut qu'accélérer les indispensables processus de mutation écologique. Nous y sommes favorables.

### **Qu'envisagez-vous au niveau local et national sur l'augmentation croissante des besoins d'eau dus au tourisme ?**

C'est au niveau de chaque territoire que sa résilience doit être pensée et organisée, en considérant ses forces et ses faiblesses... Si l'afflux massif de vacanciers où la multiplication des résidences secondaires s'avèrent destructeurs, il convient de réfléchir à d'autres politiques touristiques compatibles avec les ressources disponibles dans le cadre de la « Règle verte ». On ne va pas puiser ailleurs les ressources naturelles que l'on n'a pas chez soi (ou alors de manière ponctuelle et marginale en cas de solidarité inter-territoriale exigée par une situation exceptionnelle et non prévisible)

### **Dès lors, verriez-vous d'un bon œil l'intégration des métiers de l'eau dans le cadre d'emploi des fonctions publiques ?**

Au fil des ans, la généralisation de la délégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement à des entreprises multi-nationales a fait perdre aux autorités publiques des savoir-faire essentiels. La bifurcation écologique va créer quantité de métiers nouveaux, un effort de formation considérable va devoir être entrepris. Une filière dédiée à l'eau, dans la fonction publique et pour la fonction publique, semble effectivement indispensable...

### **Quelles mesures seriez-vous disposés à prendre pour remédier à cette situation ?**

Nous sommes favorable à un renforcement substantiel de la police de l'eau pour palier les éventuelles défaillance du contrôle des citoyens et des associations. Nous pensons cependant que la vigilance et l'efficacité de ces derniers devraient néanmoins s'accroître dès lors qu'ils seront directement associés à la gestion du commun.

### **Pour y parvenir, seriez-vous favorable à la création d'une taxe sur la vente d'eau en bouteille ?**

Oui, d'autant plus que dans une vision systémique de la mutation globale de l'économie, la sobriété énergétique devra être une vertu cardinale. Cette mesure engageant la population à consommer l'eau du robinet conduira l'opinion publique à réclamer une eau parfaitement saine et la fabrication de bouteilles (notamment celles en plastique !) diminuera...

Cependant, en cas de pénurie, la distribution de bouteille peut s'avérer indispensable et ce mode de consommation ne doit pas disparaître...

### **Supprimer la TVA sur l'usage domestique de l'eau ?**

On pourrait imaginer une gratuité des premiers m<sup>3</sup> d'eau indispensables à chaque individu et une taxation progressive des volumes consommés supplémentaires.

Idem selon les manières d'utiliser l'eau.

Point de vigilance : la reconquête de l'eau va coûter cher et l'autorité publique doit avoir

les marges financières nécessaires pour atteindre des objectifs ambitieux. La suppression de cet impôt indirect devra être compensée dans le cadre d'une réforme fiscale générale...

### **Proposerez-vous à l'AN, pour l'eau, le principe du pollueur- payeur ?**

C'est un principe fondamental du droit de l'environnement qui existe déjà dans la loi. Il a été adopté par l'OCDE en 1972, par l'UE en 1986 ( via l'Acte unique) et par la France via l'art L110-1 du code de l'environnement. Il s'agira donc de faire en sorte que tous les moyens puissent être mobilisés pour faire appliquer effectivement ce principe.

### **Un guide permettant de faire le point sur les différents aspects des modes de gestion de l'eau ?**

Différents modes de gestion de l'eau peuvent effectivement être analysés pour en évaluer l'efficacité technique et la rationalité financière (en permettant des mutualisations par exemples) : Gestion en régie simple, gestion en régie autonome, EPIC (établissement public d'intérêt collectif) et SPL (Société publique locale)...

Mais nous excluons d'emblée la gestion par un opérateur privé, que ce soit la concession, l'affermage ou la régie intéressée.

Cependant, en attendant, que ce type de gestion soit prohibé, nous soutenons toutes les contraintes que votre association préconise d'introduire dans les contrats de DSP (paragraphe 2 et 3)

La base de données SISPEA devrait effectivement être renseignée de manière obligatoire ( avec des sanctions pour ceux qui s'en exonèrent...)

### **Rompre avec la stricte autonomie des budgets des SP d'eau et d'assainissement ?**

Oui si c'est effectivement à sens unique : abonder pour améliorer le rendement des réseaux...

Point de vigilance : attention à ce que ce principe dérogatoire ne soit pas utilisé dans l'autre sens : rendre fongible dans le budget général de la municipalité les excédents du SP de l'eau...

Les collectivités locales ont effectivement besoin de recouvrer une compétence technique que des années de DSP leur ont fait perdre. Fortifier l'ingénierie des agences de l'eau au service de ces collectivités va dans le bon sens.

Le retour à un taux de 5,5 % sur la partie assainissement de l'eau peut effectivement soulager la facture des ménages. Mais certains investissements sur des réseaux que des délégataires privés ont laissé se détériorer prennent un caractère d'urgence. Attention à bien garder des marges financières (fiscalité) qui permettent de remédier rapidement à cette situation, notamment avec l'aide de l'État...